



## Avis de mise en concurrence des autorisations d'amarrage annuel professionnel délivrées sur le Port de Porquerolles – Commune d'Hyères

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

### Activité commerciale

Il est précisé que l'activité commerciale se limite à la **location de navires**.

La location de cabine à quai est exclue.

### Description des Lots mise à disposition

**Lot n° 1** : Un poste d'amarrage à quai pour un bateau de longueur maximale de 8 m hors tout - largeur maximale 3 m pare-battage compris - tirant d'eau maximal : 1.30 M

**Lot n° 2** : Un poste d'amarrage à quai pour un bateau de longueur maximale de 8 m hors tout - largeur maximale 3 m pare-battage compris - tirant d'eau maximal : 1.30 M

**Lot n° 3** : Un poste d'amarrage à quai pour un bateau de longueur maximale de 8 m hors tout - largeur maximale 3 m pare-battage compris - tirant d'eau maximal : 1.30 M

**Lot n° 4** : Un poste d'amarrage à quai pour un bateau de longueur maximale de 8 m hors tout - largeur maximale 3 m pare-battage compris - tirant d'eau maximal : 1.30 M

**Lot n° 5** : Un poste d'amarrage à quai pour un bateau de longueur maximale de 8 m hors tout - largeur maximale 3 m pare-battage compris - tirant d'eau maximal : 2 M

**Lot n° 6** : Un poste d'amarrage à quai pour un bateau de longueur maximale de 16 m hors tout - largeur maximale 4.40 m pare-battage compris - tirant d'eau maximal : 2.50 M

### Conditions d'occupation

- Les navires devront être immatriculés (et francisés) au nom de la société candidate.
- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait Kbis de la société.
- Justifier un nombre de trente journées de navigation sur la période de mai à septembre.
- Les emplacements seront déterminés par le Maître de Port.

### Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, commençant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de cinq ans ne pouvant excéder le 31 décembre 2025. Cette durée est entre autres conditionnée :

- A être à jour du règlement des redevances de l'année écoulée.
- A l'envoi chaque année avant le 31 décembre d'un rapport d'activité et financier de l'année écoulée, d'un extrait k-bis, de la copie des papiers des navires et des attestations d'assurances (RC et navires) en cours de validité.

### Redevance d'occupation

Le montant de la redevance annuelle est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiquée dans le document « Tarifs d'outillage public et des redevances de stationnement et d'amarrage ». Forfaitaire et annuelle, cette redevance est non fractionnable.

A titre indicatif, le projet de redevance pour 2021 du Port de Porquerolles serait :

- Pour un poste professionnel à quai : Terme Fixe : 100 € TTC et Terme Variable : 75.78 € TTC / m<sup>2</sup> / an.

Pour information, Il est envisagé une suppression du terme fixe en 2022 et une augmentation progressive de la redevance aux dimensions sur deux ans afin d'atteindre le même tarif que celui pratiqué pour la catégorie annuel plaisance.

### Candidature

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature** par lettre **en recommandé avec accusé de réception** à Métropole Toulon Provence Méditerranée - DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies - Direction des ports - Division Gestion Patrimoniale et Exploitation - Hôtel de la Métropole - 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9. Les candidats souhaitant se positionner sur plusieurs lots devront constituer un dossier par lot et préciser le numéro de Lot en mentionnant sur l'enveloppe « **APPEL A CANDIDATURE - AOT DU PORT DE Porquerolles - LOT N° ... – NE PAS OUVRIR** », accompagné des pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- L'expérience professionnelle, les diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle, ...
- L'acte de francisation et certificat d'immatriculation du navire immatriculé au nom de l'entreprise, ou à défaut, la fiche constructeur des caractéristiques techniques des navires souhaitant être acquis par la société, devant répondre aux normes environnementales en vigueur,
- Une note d'intention du projet comportant : Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante, la description de l'activité commerciale souhaitée, photo du navire, ... (4 à 12 pages maximum)
- Le présent avis de mise en concurrence paraphé, signé et tamponné,
- Les Annexes I (Autorisation d'Occupation Temporaire type) et II (Attestation d'engagement) de la présente publication paraphées et signées.
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

**La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 08 janvier 2021 – 16 h 00 (cachet de la poste faisant foi)**

### **Attribution - Critères de jugement des candidatures**

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Capacités professionnelles, techniques du candidat.
- Bilan prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre.
- Originalité de l'activité et Intérêt pour le développement du port de Porquerolles et de l'île.
- Présentation des navires devant répondre aux normes environnementales actuelles (caisse à eaux noires et grises, propulsion électrique, ...) et aux tailles des postes d'amarrage concernés.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci avant constitue un motif de rejet. Cependant au regard de l'intérêt du projet la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passer ce délai la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de Porquerolles et sur le site internet : [AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\)](http://AOT.MetropoleToulonProvenceMediterranee.metropoletpm.fr)

Les documents suivants sont consultables sur le site internet <https://www.ports-tpm.fr/porquerolles/> :

- Redevance de stationnement et d'amarrage 2020 : <https://www.ports-tpm.fr/wp-content/uploads/2017/10/Porquerolles-TOP-RSA-2020.pdf>
- Règlement Particulier de Police du Port : <https://www.ports-tpm.fr/wp-content/uploads/2017/10/R%C3%A8glement-Particulier-Porquerolles.pdf>